



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2022**

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme LE NEEL Shirley, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

Absents excusés : Mme MUNCH Corinne

Pouvoirs : Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

La séance est ouverte à 20 h 30 par Valérie MICK RIVES, Maire en exercice.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cette séance du conseil municipal se tient en présentiel et à distance par visioconférence.

ORDRE DU JOUR :

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point en fin de séance concernant une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Voirie Communale (CVC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2022. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Point n°1 : Vote des taux d'imposition 2022

Mme le Maire présente ce point :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (16.37 %) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **27,38 %**
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **72,70 %**

Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de : **643 468 €**

Point n°2 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Mme le Maire présente ce point :

La commune de Fontenay-le-Vicomte, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

Toute personne désirant bénéficier d'une subvention doit déposer un dossier de demande de subvention.

Suite à la réception de demande de subvention pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS COMMUNALES	
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BALLANCOURT-ITTEVILLE	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV)	12 300 €
FIL D'ARGENT	200 €
ILE AUX ENFANTS	400 €
LA BOULE FONTENOISE	1 500 €

SUBVENTIONS COMMUNALES (SUITE)	
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
LA MAHENO COMPAGNIE	200 €
LES BISCOTTOS	1 000 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	160 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE « LE SAUSSAY » À BALLANCOURT	250 €
AUTOUR DE SAINT REMI	1 000 €
TOTAL	17 310 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2022.

Point n°3 : Approbation du budget primitif 2022

M. LUCAS présente ce point :

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

L'équilibre par section du budget primitif de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

	Opération de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 448 290.23 €	0.00 €	0.00 €	1 448 290.23 €
Recettes	1 123 198.00 €	0.00 €	325 092.23 €	1 448 290.23 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	456 540.00 €	20 959.74 €	113 861.81 €	591 361.55 €
Recettes	512 999.51 €	78 362.04 €	0.00 €	591 361.55 €
TOTAL				
Dépenses	1 904 830.23 €	20 959.74 €	113 861.81 €	2 039 651.78 €
Recettes	1 636 197.51 €	78 362.04 €	325 092.23 €	2 039 651.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la délibération.

POINT SUPPLÉMENTAIRE (SUR TABLE)

Point n°4 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Voirie Communale (CVC)

Mme le Maire présente ce point :

La Ville a approuvé, par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020, les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes d'Auvernaux, de Baulne, Chevannes, D'Huison-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Leudeville, Nainville-les-Roches, Orveau et Vayres-sur-Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la passation d'un marché public relatif à des travaux de voirie, éligibles dans le cadre de la politique départementale « le contrat de voirie communale »

Le contrat de voirie communale constitue un engagement partenarial entre le Département de l'Essonne et les communes de moins de 2000 habitants. Il est conclu pour une durée de 3 ans qui court à compter de la date de signature pour les deux parties.

Sont concernés les travaux d'amélioration de la voirie, relevant du domaine public communal, dont la Commune a la compétence et est maître d'ouvrage.

Les travaux éligibles sont : la réfection de la couche de roulement, la reprise de la signalisation horizontale, et la réfection des caniveaux et des bordures de trottoirs.

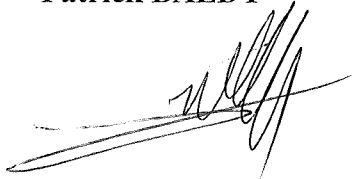
Aussi, compte tenu de l'état de la voirie, il serait nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de chaussée Rue de la Salle (au N°7A), Rue de la Roche d'Amour (face au N°2 et 1) et Impasse du Docteur Cathelin (réfection de la place de retournement), soit un montant total de 43 055 € HT, et ainsi de demander une subvention dans le cadre du contrat de voirie communale.

Après entretien avec le Département, le montant de la subvention pour la Commune pour ces travaux s'élèverait à 21 657 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale pour l'opération précitée.

Clôture du conseil municipal : 21 h 00

Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES.

